République Française

Département du Bas-Rhin VILLE DE BOERSCH

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 10 Juin 2024

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch en séance publique.

Nombre des membres du Conseil Municipal élus:

19

Etaient présents:

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, M. BURGENTZLE Adjoints au Maire

M. HAEGELI, M. FRAU, M. HEIDRICH, Mme HOLTZMANN, Mme MEYER, Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER,

Conseillers en fonction: M. VONBANK 18

Conseillers présents : 13

Etaient absents excusés: Mme LORENTZ, Mme SIMONETTI M. METZ qui donne procuration à M. RIESTERER, Adjoint

M. SENGEL qui donne procuration à M. RULEWSKI M. MULLER qui donne procuration à Mme JUNG, Maire

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de M. VONBANK Jean-Pierre, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

K NK NK NK NK NK NK NK N

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

Monsieur HAEGELI Alain, Conseiller municipal interpelle Madame le Maire quant aux absences de Madame LORENTZ Juliette, Conseillère municipale aux séances du Conseil municipal.

II. VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL Route de Saint Léonard

Vu les échanges avec Monsieur et Madame HENNY Pierre domiciliés 1 Rue Charles Spindler propriétaires de la parcelle 439, section 10,

Vu le plan de piquetage établi le 6 juin 2024 par le Cabinet ELLIPSE d'OBERNAI relatif à la vente d'une partie de la propriété communale à Monsieur et Madame HENNY Pierre,

Vu l'accord de Monsieur et Madame HENNY Pierre d'acheter une superficie de 0,72 are (parcelles B/91 de 0,23 are et C/91 de 0,49 are au prix de 20 000,-- €/l'are,

Considérant l'acte d'achat par la Commune, de la parcelle 385, section10 appartenant à Madame HUMMEL Marie-Thérèse épouse KRAUFFEL d'une contenance de 2,54 ares,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité moins une abstention (M. RULEWSKI),

- ACCEPTE de céder à Monsieur et Madame HENNY Pierre la surface de 0,72 are (parcelles B/91 de 0,23 are et C/91 de 0,49 are), après la réception de l'acte d'achat de la parcelle 385, section10.

En accord avec de l'acquéreur le prix de vente de la parcelle est fixé à 20 000,- Euros/l'are soit 14 400,-- €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

III. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE Union Nationale des Combattants (UNC) de BOERSCH - KLINGENTHAL

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint soumet au Conseil Municipal une demande de subvention complémentaire émanant de l'Union Nationale des Combattants de BOERSCH - KLINGENTHAL tendant à obtenir une aide financière complémentaire de la Commune.

Vu le budget primitif 2024 allouant une subvention d'un montant de 400,-- € à l'Union Nationale des Combattants de BOERSCH – KLINGENTHAL,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention complémentaire à l'UNC de BOERSCH-KLINGENTHAL pour un montant de 200,-- Euros,

Les crédits nécessaires sont ouverts au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à tous les documents à intervenir.

IV. ANNULATION D'UNE SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB DE L'AMITIE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OMSCLAP

Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint soumet au Conseil Municipal une demande d'annulation d'une subvention allouée au club de l'amitié et d'attribution d'une subvention à l'OMSCLAP,

Vu le budget primitif 2024 allouant une subvention d'un montant de 800,-- € au Club de l'amitié de BOERSCH,

Étant donné qu'une partie des frais de la rencontre entre OHLSBACH, Commune jumelée, et BOERSCH a été prise en charge par l'OMSCLAP,

Entendu les explications de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention à l'OMSCLAP de BOERSCH pour un montant de 800,-- Euros,
- **DECIDE** de ne pas verser la subvention allouée au Club de l'Amitié de BOERSCH pour un montant de 800,--Euros,

Les crédits nécessaires sont ouverts au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à tous les documents à intervenir.

<u>V. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION – Ecole Élémentaire de Boersch –</u> Pour un projet « cirque »

Madame AUXERRE Catherine, Adjointe, soumet au Conseil Municipal une demande de subvention émanant des élèves de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH tendant à obtenir une aide financière de la Commune dans le cadre du projet « Cirque » qui va se dérouler les semaines 22, 23 et 25 au sein de la structure Cirk' et toile de Dorlisheim.

Les élèves de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH seront initiés aux arts du cirque sur toute la semaine et présenteront un spectacle à la fin de leur cycle.

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves de l'école élémentaire Charles Spindler de BOERSCH pour participer au projet « cirque » pour un montant de 2 680,-- € (soit 20 € * 134 élèves).
- OUVRE les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

VI. Ecole élémentaire de BOERSCH - SUBVENTION PISCINE-

Madame AUXERRE Catherine, Adjointe, soumet au Conseil municipal, la requête des élèves de quatre classes de l'école élémentaire de BOERSCH, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour participer à un cycle de natation obligatoire pour l'année scolaire 2023/2024,

Entendu les explications de Madame le Maire et de Madame AUXERRE Catherine, Adjointe,

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention aux élèves de quatre classes de l'école élémentaire de BOERSCH pour participer aux séances de natation à la piscine d'OBERNAI pour un montant de 4 444,-- €.
- OUVRE les crédits nécessaires au C/65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de l'exercice en cours.

VII. CREATION DE DEUX EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Entendu les explications de Madame le Maire précisant qu'il est nécessaire de créer deux emplois supplémentaires pour pallier les absences des agents durant leurs congés d'été,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers en qualité de non titulaires, Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par deux jeunes ayant 18 ans révolus et le permis de conduire.
 - Les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts,
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 Heures,
 - La rémunération se fera sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
 - Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juillet et août 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement des jeunes et tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

VIII. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

• AUTORISE, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur

participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

• **PRESICE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

IX. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste pour compléter l'équipe technique et propose à l'assemblée le recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins deux contre (M. SENGEL ayant donné procuration à M RULEWSKI et M. RULEWSKI)

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet pour une période de six mois; à savoir jusqu'au 10 décembre 2024.

Les attributions consisteront à seconder les agents techniques de la Ville et l'entretien des espaces verts de la Ville.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants grade d'adjoint technique.

- AUTORISE Madame le Maire à tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année en cours.

X. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ER CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le tableau prévisionnel d'avancement de grade 2024 récapitulant les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.